

FEDERATION MAROCAINE DE FOOTBALL

LIGUE DU SOUSS

REGLEMENT

DE LA COUPE DU SOUSS

TITRE

ARTICLE 1 :

- 1- La ligue du Souss organise chaque saison, une épreuve régionale appelée **COUPE DU SOUSS**.
- 2- Vingt médailles sont offertes à chacune des équipes finalistes. Une coupe est remise a titre définitif au vainqueur.
- 3- Des Primes seront destinées aux clubs finalistes **de la coupe du souss seniors** à raison de 75% pour le club vainqueur et 25% pour le club perdant selon le rendement attribué à cette coupe.

COMMISSION D'ORGANISATION

ARTICLE 2 :

- 1- La Commission de la Coupe du Souss est composée des membres nommés par la comité directeur de la ligue.
- 2- Elle est chargée, en collaboration avec la direction administrative de la ligue, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

ENGAGEMENT

ARTICLE 3 :

- 1-La Coupe du Souss est ouverte aux clubs affiliés de la ligue, catégorie cadets et seniors.
 - Pour les clubs du 3^{eme} et 4^{eme} division l'équipe cadets et seniors
 - pour les clubs jouant aux championnat de la FRMF l'équipe senior où 2^{eme} équipe .
- 2-Les demandes d'engagements sont établis sur les imprimés réglementaires.
- 3-Elles doivent parvenir à la ligue accompagnés du droit de participation avant le 31 Aout dernier délai.

SYSTEME DE L'EPRUVE

ARTICLE 4 :

- 1-Les rencontres se disputent par éliminations sur un seul match.
- 2-Les demi-finale et finale se disputent en une seule rencontre dans une ville désignée par la Comité Directeur de la Ligue.

DUREE DES RENCONTRES

ARTICLE 5 :

- 1- Les matchs ont une durée de quatre-vingt-dix minutes (90 mn), en deux périodes de quarante-cinq minutes (45 mn) pour la catégorie Senior.
- 2- Les matchs ont une durée de quatre- vingt minutes (80 mn), en deux périodes de quarante minutes (40 mn) pour la catégorie Cadet.
- 3- Les matchs ne donnent jamais lieu aux prolongations.
- 4- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaires, il est procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

CHOIX DES TERRAINS

ARTICLE 6 :

- 1- Les clubs recevant sont dans l'obligation de respecter les dispositions légales réglementant la sécurité des équipes et installations et organisation des manifestations sportives.
- 2- Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- 3- Les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club visité.
- 4- Sur un terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun deux ballon neuf et réglementaire.

AMENDEMENT

ARTICLE 7 :

Les dispositions des règlements généraux de la FRMF s'appliquent dans leurs intégralités à la coupe du Souss sauf dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un club est déclaré en 1^{er} forfait , il sera supprimé des éliminatoires de la saison suivante.
2. Lorsqu'un club est déclaré en forfait lors des demi-finales ou de la finale de la coupe du Souss il sera passible d'une suspension de deux ans de cette compétition.
3. Lorsqu'un club est déclaré en forfait lors de la finale il sera remplacé par le club battu lors de la demi finale.
4. Lorsqu'un club finaliste se comporte d'une manière indiscipliné ou irresponsable lors de la finale il sera supprimé des éliminatoire pour les deux saisons à venir.

NB :

Pour les points 2 – 3 et 4, d'autres sanctions peuvent être ajoutées à l'encontre des équipes défailtantes selon la décision du Comité Directeur de la Ligue

COULEUR DES EQUIPES

ARTICLE 8 :

- 1- Les clubs, dont le bulletin d'engagement fait mention des couleurs portées par leurs équipes, doivent en cas de similitude se mettre d'accord avant la rencontre sur les couleurs qui porteront leurs équipes qui doivent disposer d'un second maillot de couleur différente.

QUALIFICATIONS - PARTICIPATION

ARTICLE 9 :

- 1- Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leurs clubs à la date de la rencontre.
- 2- Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs, si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photocopie, s'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.
S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si les réserves sont déposées et adresser dans les 24 heures à la commission responsable qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.
- 3- Les clubs finalistes doivent présenter la liste des 22 joueurs participants trois jours avant la date prévue pour la finale.

Approuvé par :

- La commission des statuts et règlements
- La commission de discipline
- La commission d'appel

ملاحظة:

يعمل بهذا القانون خلال مختلف منافسات كأس سوس وبأثر رجعي انطلاقاً من
بداية الموسم الرياضي : 2017/2016